

Syndicats affiliés

SMI2D
SNEA
SYNCRA
SYFFA
SYNABA
APLICA

Le point sur l'AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Qu'est-ce que l'AIPR ?

C'est la preuve que l'employeur s'est assuré des compétences et des connaissances de ses collaborateurs afin que tous les acteurs de terrain maîtrisent mieux les règles de préparation des projets de travaux mais également les règles de prévention et de protection durant les travaux (R 554-31 du code de l'environnement et articles 20 à 22 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques).

Qui est concerné ?

Il s'agit des personnes qui interviennent lors de la phase de préparation des travaux (agents territoriaux, élus, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études, ...) en tant que concepteur mais aussi les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux (agents des services techniques, salariés de l'entreprise de travaux, ...) en tant qu'encadrant ou opérateur.

Qui délivre l'AIPR ?

Les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux se concrétisent par l'**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** (AIPR) que lui délivre son employeur.

Quelle AIPR passer ?

Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- profil "**concepteur**" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux et les travaux envisagés font intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants (co-activité). Il y a co-activité dès lors qu'au moins 2 entreprises effectuent des travaux dans le cadre d'un même chantier ou d'une même opération, pour concourir à un objectif commun.
- profil "**encadrant**" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux).
- profil "**opérateur**" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin (pelles niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs, engins de travaux sans tranchées), soit dans le cadre de travaux urgents.

Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR.

Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement (travaux de fouilles, enfoncement, forage ou compactage au sol) ou en approche de réseaux aériens (moins de 3 mètres des réseaux électriques aériens inférieurs à 1000 volts ou des installations de circulation des tramways, ou à moins de 5 mètres des autres lignes électriques) doivent être titulaires de l'AIPR (jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR).

Quel type d'AIPR posséder ?	Pour quel type de chantier, travaux ou prestation ?	Qui doit disposer de l'AIPR ?	Qui est concerné ?	Quelle date d'application ?
<p>AIPR « Concepteur »</p> <p>L'AIPR « Concepteur » vaut AIPR « Encadrant » et « Opérateur »</p>	Travaux faisant intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants.	<p>1 personne chargée de l'une des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer les déclarations de projet de travaux (DT), - analyser leurs réponses, - procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, - annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, - procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux enterrés - assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux. 	<p>Maitres d'ouvrages publics : agents territoriaux, élus, maitres d'œuvre, bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage, ...</p> <p>Maitres d'ouvrages privés : salariés d'une entreprise privée, maitres d'oeuvre, architectes mais également particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires.</p>	1 ^{er} janvier 2018
	Détection des réseaux en cas d'investigations complémentaires ou géo référencement des réseaux et de leurs branchements.	1 personne de l'entreprise en charge des prestations	Toute entreprise chargée de la détection ou du géo référencement	
<p>AIPR « Encadrant »</p> <p>Elle vaut AIPR « opérateur »</p>	Tous types de travaux	1 personne chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux, ...)		
<p>AIPR « Opérateur »</p>	Travaux faisant intervenir : pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées	L'ensemble des conducteurs d'engins.	<p>Personnes publiques en charge des travaux : agents territoriaux, élus, ...</p> <p>Personnes privées en charge des travaux : salariés d'une entreprise privée, particuliers qui interviennent sur le domaine public ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires.</p>	1 ^{er} janvier 2018 Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR.
	Travaux urgents	L'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens		

A quelle date l'AIPR sera-t-elle obligatoire ?

L'AIPR sera obligatoire au 1er janvier 2018.

Quelles sont les conditions minimales permettant la délivrance de l'AIPR ?

L'employeur délivre l'AIPR en se fondant sur au moins l'un des modes suivants de preuve des compétences de son salarié :

- 1- un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...). [La liste des CACES concernés](#) sera régulièrement mise à jour sur le site du ministère.
- 2- un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement. [La liste des titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle concernés](#) sera régulièrement mise à jour sur le site du ministère.
- 3- une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans.
- 4- tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne.

Comment obtenir l'attestation de compétence ?

L'examen par QCM est la principale manière d'obtenir l'AIPR car les CACES et autres titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle du secteur ne prennent pas encore en compte, ou partiellement, la réforme anti-endommagement. Les CACES actuels permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour une durée qui ne peut pas être supérieure à celle de la pièce justificative associée.

L'entreprise voulant faire passer l'examen par QCM à ses salariés doit se rapprocher d'un centre d'examen parmi [la liste des centres d'examen par QCM](#) reconnus par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Quelle est la durée de validité de l'AIPR ?

Dans le cas de la référence à un CACES, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité du CACES.

Dans le cas de la référence à un autre titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser 5 ans après la délivrance de ce titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle.

Dans le cas de la référence à une attestation de compétences obtenue après examen par QCM, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité de l'attestation de compétences, qui est elle-même de 5 ans.

Selon quel modèle l'employeur délivre-t-il l'AIPR ?

Il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR, cependant le Ministère de la Transition Ecologique et de la Solidaire propose un exemple sous la forme d'un [formulaire CERFA de l'AIPR](#) qui peut être utilisé par l'employeur et répond en tous points aux obligations réglementaires.

Questions :

Comment un centre de formation peut être reconnu comme centre d'examen par QCM ?

Tout organisme candidat en tant que centre d'examen par QCM doit réunir les conditions suivantes :

- être enregistré en préfecture
- avoir rempli et signé le [formulaire CERFA de la fiche des coordonnées et des engagements applicables aux centres d'examen par QCM](#) définie par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- disposer en tant que centre de formation d'au moins un formateur titulaire d'une attestation de compétences en tant que "concepteur"

Pour déposer sa candidature complète, comprenant les 3 justificatifs ci-dessus, ou pour obtenir un rendez-vous pour un formateur souhaitant obtenir une attestation de compétences, tout candidat comme centre d'examen doit se rapprocher du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire par messagerie électronique à l'adresse suivante :

examen-qcm-dt-dict@developpement-durable.gouv.fr

Comment inscrire ses salariés à l'examen par QCM ?

Les salariés concernés doivent disposer des compétences suffisantes en matière de préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux.

Le choix du mode de formation des salariés est libre. Les centres d'examen sont eux-mêmes centres de formation, et peuvent donc proposer au choix de l'employeur, soit l'examen "sec" si le candidat a déjà été formé, soit une formation suivie de l'examen si l'employeur juge la formation nécessaire.

La formation et l'examen doivent être adaptés au profil du salarié concerné, parmi les trois profils "concepteur", "encadrant" et "opérateur".

L'employeur doit indiquer au centre d'examen pour chacun de ses salariés pour quel profil il demande le passage de l'examen. En outre, dans le cas d'un examen pour le profil "opérateur", il doit indiquer si le salarié concerné présente des difficultés de lecture et doit à ce titre bénéficier d'une lecture des questions et réponses possibles par un représentant du centre d'examen.

En cas de réussite à l'examen par QCM, le centre d'examen délivre une attestation de compétences, conformément au modèle en annexe 2 de l'[arrêté du 22 décembre 2015](#). Sur le fondement de cette attestation de compétences, l'employeur peut délivrer à son salarié une AIPR dont le délai de validité ne peut dépasser le délai de validité de l'attestation de compétences.

A noter que la certification relative à l'attestation de compétences délivrée après examen par QCM figure parmi celles inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est donc éligible au Compte personnel de formation (CPF). Vous pouvez consulter et imprimer la fiche détaillée [ici](#).

Comment connaître les questions et les critères de réussite à l'examen par QCM ?

Les questions QCM susceptibles d'être posées font partie d'un ensemble de [178 questions](#) élaborées par un comité de pilotage national réunissant toutes les parties prenantes, et auxquelles sont associées des [illustrations](#).

Parmi ces 178 questions, 16 ont été modifiées pour améliorer leur lisibilité (voir dans le premier onglet : bilan), et toutes les références réglementaires au Guide technique ont été mises à jour pour tenir compte de la version 2 du Guide technique applicable depuis le 1er janvier 2017.

[50 questions complémentaires](#) ont été validées en novembre 2016 par le Comité de pilotage national QCM placé auprès de l'Observatoire DT-DICT, et mis en ligne sur le présent site depuis janvier 2017.

Ces 50 QCM feront partie des QCM pouvant être utilisés lors des examens QCM à compter du 1er septembre 2017.

L'examen pour les profils "concepteur" et "encadrant" comprend 40 questions, celui pour le profil "opérateur" comprend 30 questions.

Peut-on obtenir les résultats à l'examen par QCM ?

A l'issue de l'examen, le centre d'examen transmettra au candidat et à son employeur une attestation de compétences ou d'échec et le corrigé de l'épreuve du candidat.

La personne qui échouerait au QCM à la possibilité de repasser l'examen sans attendre un délai de carence mais aussi de connaître, grâce au corrigé, les points à perfectionner.

Pour en savoir plus :

Consulter le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (menu « construire sans détruire » sous-menu « AIPR et examen QCM »)

[Article R. 554-31 du code de l'environnement](#)

[Articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié](#) qui précisent les conditions de délivrance de l'AIPR.

[Arrêté du 22 décembre 2015](#) encadrant l'examen par QCM